

contre, admirant son vaillant adversaire et fidèle à sa parole donnée, a pris sa défense. Il a calmé la colère de son oncle que le méchant Talbot avait excitée.

Rassemblant ses hommes, le commandant descend vers Profondeville. Sur la route en bas, von Roehl et Talbot les attendent. Sur la place du village, il fait payer la solde. Chaque homme reçoit un sauf-conduit lui permettant de regagner son foyer¹⁾. Au moment de congédier des soldats, le commandant leur dit : Mes amis, vous êtes libres, mais vous connaissez vos obligations envers la Patrie. Et des habitants de Profondeville que la curiosité a attirés sur la place, racontent qu'il a ajouté: N'oubliez pas ce que vous m'avez tous promis dans le bois ! Le lieutenant Van Keer traduit ces paroles en flamand. Von Roehl demande des explications sur ce petit discours suspect. Le commandant Bourg, sans broncher, répète textuellement ses paroles. L'Allemand esquisse un petit sourire de connivence et ne dit mot. La plupart des soldats libérés rejoignent quelques jours plus tard l'armée de campagne dans la région d'Anvers.

Le commandant Bourg, son lieutenant et le bourgmestre se rendent à Namur dans l'auto allemande. La Grand'Place offre un aspect lamentable. L'Hôtel-de-Ville brûle. Des maisons effondrées, des pans de mur noircis par l'incendie, des magasins dévastés témoignent la rigueur des représailles. Les officiers belges sont logés chez GOLENVAUX. Von Roehl les rejoint un peu plus tard apportant de la Kommandatur qui se trouve à l'Hôtel de Hollande, l'autorisation suivante :

Kommandant Bourg und Leutnant Van Keer vom 28. belgischen Linien-Regiment haben das Recht, die Nächte vom 25. bis 27. August im Hause des Monsieur Golenvaux zu verbringen. Sie sind als belgische Offiziere mit allen militärischen Ehren entlassen und haben das Recht, die Waffen bei sich zu tragen.

Königlich
Preussische
15. Res. Inf.
Brigade

A. B. des Kom. Generals von Gallwitz
Von Roehl
Rittmeister und Ordonnanz-Offizier.

¹⁾ Voici le texte allemand de ce sauf-conduit :

Der Hauptmann Bourg hat sich heute 5^o Nachmittag mit seiner verstärkten 3. Kompagnie des 28. belgischen Infanterie-Regiments mit allen militärischen Ehren ergeben. Auf Befehl Sr. Excellenz des kommandierenden Generals von Gallwitz ist dem Inhaber dieses, dem Soldaten freier Durchgang ohne Waffen durch die deutschen Truppen zu gewähren, um sein Heimatsort zu erreichen, unter der Verpflichtung, während des Krieges nicht mehr gegen deutsche oder österreichische Truppen zu kämpfen.

In Ermangelung eines Dienstsiegels
beglaubigt durch den Siegel der
Gemeinde Profondeville

von Roehl
Rittmeister u. Ordonnanz-
Offizier beim General-
kommando des Gardes-Res-Regts.